

DIRECTIVES ANTICIPEES
(A rédiger par le résident et à rendre à l'admission)

Informations - Décret d'application 2006-119 du 06/02/2006

Les directives anticipées sont des **instructions écrites** que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un patient hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement jugé inutile ou disproportionné, ou la prolongation artificielle de la vie. Le Médecin doit en tenir compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant. Elles sont **valables 3 ans** à compter de la date de signature. Cette durée est renouvelable en signant de nouveau ce document. Elles peuvent être modifiées (partiellement ou totalement) ou révoquées à tout moment. Toute modification fait courir une nouvelle période de trois ans.

Cadre réservé au Médecin traitant

Je soussigné(e) Dr..... atteste que
M / Mme.....
Né (e) le..... à

- Est en pleine capacité de discernement psychique pour donner ces directives anticipées.
 N'est pas en pleine capacité de discernement psychique pour donner ces directives anticipées.

Date :..... Signature du Médecin :

Les directives anticipées peuvent être retranscrites à la demande du patient par la personne de confiance et un témoin.

Personne de confiance

Nom et Prénom :.....
Adresse :.....
.....
.....
Tél :

Témoin

Nom et Prénom :.....
Adresse :.....
.....
.....
Tél :

